



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-086

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2022-09-01-00008 - Délégation de signature du service de gestion comptable de Doullens (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-09-15-00001 - AP 22 564 du 15 septembre 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Péronne le 1er octobre 2022 (3 pages) Page 6

80-2022-09-15-00002 - AP 22 566 du 15 septembre 2022 autorisant les agents de la police municipale de Péronne à intervenir sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt durant la foire de la Saint-Michel du 19 septembre au 3 octobre 2022 (2 pages) Page 10

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2022-09-01-00008

Délégation de signature du service de gestion
comptable de Doullens

**Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Doullens**
9, boulevard Ernest Dehee - BP 60082
80600 DOULLENS
Téléphone : 03 22 77 02 98
Mél. : sgc.doullens@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation donnée par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel

Je soussigné, Frédéric LEGAY, inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public, responsable du service de gestion comptable (SGC) de Doullens, déclare et donne :

I/ DÉLÉGATION GÉNÉRALE À :

- Mmes ALLAERT Samantha et LAVETTE Sabrina, inspectrices des finances publiques

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Ces délégués reçoivent pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Doullens. Le délégant entend ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Reçoivent mandat pour opérer les recettes et les dépenses relatives au service, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des diverses collectivités dont la gestion a été confiée au comptable, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif, du surendettement des particuliers, et d'agir en justice.

Les soussignées s'engagent à ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

II/ DÉLÉGATION SPÉCIALE À :

- M. Jean-François TELLIER, contrôleur principal des finances publiques
- M. Maxime RICQUIER, contrôleur des finances publiques
- Mme Muriel LANIER, contrôleur des finances publiques

Reçoivent mandat pour opérer les recettes relatives au service, pour signer et effectuer en mon nom les opérations suivantes : avec la Poste, retirer les correspondances de toute nature au bureau de Doullens, recevoir à la trésorerie les correspondances de toute nature ; accorder des délais de paiement relatifs aux créances locales inférieures à 5 000 € ; réponses courantes aux usagers et les bordereaux de situation ; opérer les poursuites de toute nature jusqu'à 5 000 €.

- M. Benoît MESTRE, agent administratif principal des finances publiques

Reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations suivantes : avec la Poste, recevoir à la trésorerie les correspondances de toute nature ; délais de paiement relatifs aux créances locales inférieures à 3 000 € et dans la limite d'un délai de 6 mois ; réponses courantes aux usagers et les bordereaux de situation ; opérer les poursuites hors recouvrement forcé jusqu'à 3 000 €.

- Mme Brigitte MACE, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Aurélie BECOURT, contrôleur des finances publiques
- Mme Delphine KUSIOWSKI, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Valérie DEMAIE, contrôleur des finances publiques
- M. Hubert HECQUET, contrôleur principal des finances publiques

Reçoivent mandat pour opérer les recettes et les dépenses relatives au service, pour signer et effectuer en mon nom les opérations suivantes : avec la Poste, recevoir à la trésorerie les correspondances de toute nature ; réponses courantes aux usagers et les bordereaux de situation ; les excédents de versement ; toutes correspondances avec les collectivités du poste.

III/ DÉLÉGATIONS ANTÉRIEURES

Les délégations antérieures sont annulées à partir de ce jour.

Fait à Doullens, le 1^{er} septembre 2022

Signature du mandant :

M. Frédéric LEGAY



Signature des mandataires :

Mme Samantha ALLAERT

Mme Sabrina LAVETTE

M. Jean-François TELLIER

M. Maxime RICQUIER

M. Benoît MESTRE

Mme Brigitte MACE

Mme Aurélie BECOURT

Mme Delphine KUSIOWSKI

Mme Valérie DEMAIE

M. Hubert HECQUET

Mme Muriel LANIER

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-09-15-00001

AP 22 564 du 15 septembre 2022 portant
autorisation de surveillance sur la voie publique
sur le territoire de la commune de Péronne le 1er
octobre 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Péronne le 1^{er} octobre 2022

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-002-2112-10-08-20130350496 délivrée à la SARL MIDEL ;

Vu la demande présentée par la société MIDEL le 12 septembre 2022, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la braderie de la foire Saint-Michel de Péronne du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site,

Que la mise en place de la braderie et le démontage des étals justifie la présence d'agents de sécurité privée en amont de l'installation des exposants et à l'issue de cette braderie durant le rangement ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société MIDEL, sise 14 route de Chauny à Saint-Quentin (02 100) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la braderie de la foire de Péronne le 1^{er} octobre 2022 dans les rues des Naviages, Georges Caron, Béranger, du général Foy, Branmy, Beauvois, Richelieu, du faubourg de Bretagne, Saint-Sauveur, Saint-Fursy, Edmond Carré, Victor Hugo, de la Douane d'Espagne, du Paon, de la Madeleine, des Juifs, du Gladimont, Louis XI, Pasteur, de la caisse d'épargne, du lion noir, Maurice Devillers, Alfred Rey, Saint-Jean, boulevard des Anglais, avenues Danicourt et de la République, places du commandant Louis Daudré et André Audinot. Cette surveillance s'exercera à compter de 06h00 et jusqu'à 21h00.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

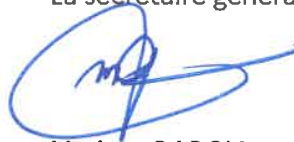
Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – La sous-préfète de l'arrondissement de Péronne et le général commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **15 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la Préfète de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de la braderie de la foire de Péronne le 1er octobre 2022

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
AYOOBI	MORTEZA	21/09/1998	TEHERAN	CAR-002-2026-01-04-20200754815
BLONDELLE	ORANE	27/07/2003	CHAUNY	CAR-002-2025-08-03-20200747798
BLOT	ANTHONY	28/10/1995	SAINT-QUENTIN	CAR-002-2023-05-29-20180641928
DELAHAYE	RAPHAEL	21/11/1979	COMPIEGNE	CAR-002-2025-05-20-20200711397
MENU	MICKAEL	29/05/1979	SAINT-QUENTIN	CAR-002-2023-08-10-20180042738
PARADIS	OLIVIER	23/09/1964	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	CAR-002-2024-04-17-20190374833
ROUSSELLE	THIERRY	01/05/1968	SAINT-QUENTIN	CAR-002-2023-11-23-20180638902
ROVERETTO	MORGAN	16/01/1993	SAINT-QUENTIN	CAR-002-2026-08-06-20210525000
TRUY	YOHAN	22/11/1996	SAINT-QUENTIN	CAR-002-2026-06-04-20210716422

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-09-15-00002

AP 22 566 du 15 septembre 2022 autorisant les agents de la police municipale de Péronne à intervenir sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt durant la foire de la Saint-Michel du 19 septembre au 3 octobre 2022



ARRÊTÉ

autorisant les agents de la police municipale de Péronne à intervenir sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt durant la foire de la Saint-Michel du 19 septembre au 3 octobre 2022

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 512-3 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande conjointe des maires de Péronne et de Doingt-Flamicourt en date des 13 et 14 septembre 2022, sollicitant l'autorisation préfectorale permettant aux agents de la police municipale de Péronne d'exercer des missions d'ordre administratif sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt pendant la durée de la foire Saint-Michel ;

Vu l'avis favorable du 15 septembre 2022 du groupement de gendarmerie de la Somme concernant cette mise à disposition ;

Considérant que la foire Saint-Michel se déroule du 24 septembre au 2 octobre 2022 sur les territoires des communes de Péronne et de Doingt-Flamicourt ;

Considérant que la commune de Doingt-Flamicourt ne dispose pas de moyens et d'effectifs policiers municipaux suffisant pour faire face à d'éventuels troubles à l'ordre public susceptibles d'être engendrés par un afflux important de visiteurs à l'occasion de cette manifestation exceptionnelle ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut autoriser la mise en commun des moyens et effectifs des services de police de deux communes limitrophes lors d'une manifestation exceptionnelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Les trois agents de la police municipale de la commune de Péronne sont autorisés à exercer leurs fonctions de police administrative sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt, dans le cadre de la foire Saint-Michel, du 19 septembre au 3 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Les agents de police municipale de Péronne ne peuvent en aucun cas exercer, sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt, d'autres missions que celles de police administrative.

Article 3 : Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt, les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Article 4 : Il appartient aux maires de Péronne et de Doingt-Flamicourt de régler les modalités d'intervention des policiers municipaux de Péronne sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt dans le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Péronne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Somme et les maires des communes de Péronne et de Doingt-Flamicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **15 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.